

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2024-050

Approuvant le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture -Stade du Moulin sise 42 rue Chemin du Moulin à Nozay (91620)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite édifier une clôture sur la parcelle cadastrée AK 27 recevant le stade du Moulin sise 42 rue Chemin du Moulin à Nozay (91620) ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une demande de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur la parcelle cadastrée recevant le stade du Moulin sise 42 Chemin du Moulin à Nozay (91620) va être déposée.

ARTICLE 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Fait à Marcoussis, le 01/03/2024

*Le Maire,
Olivier Thomas*